

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**

80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

**LE BUREAU DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 22 juin 2023

Tél : 04 32 44 89 30

N° 23/034

L'an deux mille vingt trois et le vingt-deux juin à dix heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CDG 84, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

OBJET :

Recrutement deux étudiants en apprentissage

Etaient présents : Monsieur Gilles RIPERT, Madame Laurence CHABAUD – GEVA, Madame Dominique ANCEY, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Valérie MICHELIER, Monsieur Frédéric ROUET, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Hervé FLAUGERE, Monsieur Marc MOSSE, Monsieur André AIELLO, Madame Sonia HAQUET, Madame Sophie MARQUEZ, Monsieur Didier PERELLO.

Etaient absents excusés : Madame Geneviève JEAN et sa suppléante Mme Béatrice PEAUMIER, Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Sylviane FERRARO et son suppléant Monsieur Serge SOLER, Monsieur Jean-Pierre JACQUIN et son suppléant Monsieur Michel PARTAGE, Monsieur Anthony ZILIO et son suppléant Monsieur Julien MERLE, Madame Katy RICARD et son suppléant Monsieur François LUCAS.

Etait représentée : Madame Martine RIEU a donné procuration à Maurice CHABERT pour le représenter et voter en son nom.

Monsieur le Président expose :

Face à une actualité soutenue, notamment de cybermenaces et afin de soutenir la transformation numérique de nos deux structures, il apparaît nécessaire de renforcer l'équipe de la DSI, actuellement composée de deux agents mutualisés sur les CDG 84 et 04.

Devant un marché de l'emploi tendu, dans ce domaine très évolutif, le choix a été fait de se tourner vers des contrats d'apprentissage. Ceci afin d'accueillir des jeunes fraîchement formés et soutenir leur accès à l'emploi dans le cadre de dispositifs financièrement subventionnés.

Après entretiens, deux profils d'alternants ont été retenus :

- Le premier entre en 3ème année de BUT (Bachelor Universitaire Technologique) Informatique à l'université d'Aix-Marseille (antenne d'Arles). Il sera recruté par le CDG 04 et mutualisé à hauteur de 50% avec le CDG 84 comme le reste de l'équipe DSI.
- La seconde intègre une première année de BTS SIO (Service Informatique aux Entreprises) et serait uniquement recrutée par le CDG 84 pour des raisons pratiques.

Ces deux profils complémentaires auront vocation à participer à des projets de communication digitale (site internet...etc) ainsi que plus globalement aux services numériques directement ou indirectement au service des collectivités.

Cette collaboration se matérialise par une convention avec l'établissement scolaire, le CDG concerné ainsi que l'établissement scolaire.

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

VU le décret n°2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;

VU le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial.

VU l'avis donné par le Comité social territorial, en sa séance du 20 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité social territorial, il revient aux membres du Conseil d'Administration de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2023, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

2023/037

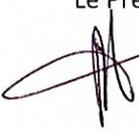
Service	Nombre de postes	Fonctions de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la Formation
DSI CDG 84	1	Technicien informatique	BTS SIO (système d'information des organisations)	2 ans
DSI CDG 84 et 04 (mutualisé)	1	Technicien informatique	BUT Informatique	3 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 du CDG 84,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les établissements scolaires.

Pour extrait conforme,

Le Président du
Centre de Gestion de la fonction
Publique territoriale de Vaucluse
Certifie le caractère exécutoire
de la présente décision
AVIGNON, le 06/07/2023.....

Le Président

Maurice CHABERT

